



SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE LA
HAUTE GARONNE

DECISION DU BUREAU
Séance du 14 janvier 2021.

Date de la convocation : 4 janvier 2021
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présent : 12
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le jeudi 14 janvier 2021 à 15 heures,
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis salle du Confluent,
6 rue de l'Hôtel de Ville à Portet-sur-Garonne,
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD

Etaient présents : Mesdames Janine GIBERT, Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Messieurs Thierry SUAUD, Patrice RIVAL, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Max CAZARRE, Thierry SAVIGNY, Patrick BOUBE, Philippe FUSEAU, Jean Jacques ALMERO

Etaient absents ou excusés : Madame Martine FRITIERE, Messieurs Claude SARRALIE, Guillaume DEBEAURAIN, Marc MENGAUD, Raoul RASPEAU, Marc LASSERRE.

Décision n° BU20214 : Convention avec ENEDIS de détection d'anomalies sur les points de comptage de l'éclairage public

Nomenclature : 1.4.1 (Délibérations relatives aux contrats de partenariat)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis BEZIAT **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne,

Vu la délibération N° CS202023 du 9 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public ;

Vu l'exposé du Président rappelant les éléments de la note de synthèse adressée aux membres du bureau avec la convocation, notamment :

- La présentation par Enedis de son service gratuit « mon éclairage public » lors de la dernière réunion de la commission consultative des services publics locaux qui s'est tenue le 24 novembre 2020.
- Ce service, couplé avec les données remontées par le compteur Linky, permet de détecter des anomalies sur les points de comptage de l'éclairage public, par exemple une diminution de la puissance appelée qui serait due à la panne d'un ou plusieurs points lumineux.

- Afin de répondre aux interrogations sur la facilité de mise en œuvre de ce service, notamment en matière de compatibilité avec les outils de signalement de pannes actuellement utilisés par le SDEHG, il est proposé de réaliser une expérimentation sur quelques communes.
- Monsieur le Président note que sont d'ores et déjà candidates à cette expérimentation, sous réserve que les compteurs Linky affectés au réseau d'éclairage public soient opérationnels, les communes de Gargas, Le Grès, Montberon, Noé, Portet-sur-Garonne et Rieumes.
- L'adhésion à ce service s'effectue par une convention annexée à la présente décision ;

Approuve l'adhésion au service d'Enedis «mon éclairage public» en vue de le tester sur le territoire de plusieurs communes volontaires et **autorise** le Président à signer la convention annexée ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Thierry SUAUD

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le

28 JAN. 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>